

SYNDICAT MIXTE DU PAYS CŒUR DE FLANDRE

créé par arrêté préfectoral du 17 juin 2003

n° SIREN : 255 902 934 – n° SIRET 255 902 934 00017

Code APE : 751A

Délibération 2018-22 : Signature de la convention avec la CCFI à propos de la mise à disposition de service dans le cadre de la mise en œuvre du RGPD

REUNION DU 17 OCTOBRE 2018

Le Comité Syndical du Syndicat Mixte du Pays Cœur de Flandre s'est réuni le Mercredi 17 Octobre 2018 à 18h, Salle du Conseil en Mairie de Steenwerck, sur convocation du 04 Octobre 2018 de Mme Danielle Mametz, Présidente.

Nombre de délégués en exercice au jour de la séance :

Titulaires : 33

Suppléants : 33

Etaient présents et ont participé aux votes (27 délégués) :

Communauté de Communes Flandre-Lys : M. Brouteele Philippe, M. Cottigny Bernard, M. Duyck Joël, M. Ficheux Bruno, M. Kujawa Philippe, M. Mahieu Philippe, M. Thorez Jean-Claude

Communauté de Communes de Flandre Intérieure : M. Ampen François, M. Bataille Jean-Pierre, M. Belleval Valentin, Mme Campagne Marie-Madeleine, M. Debeugny Bernard, M. Deheele Marc, M. Devos Joël, M. Duriez Patrick, M. Dziadek Jean-Pierre, M. Evraere Luc, Mme Gressier Elisabeth, M. Heyman Bernard, Mme Keignaert Sandrine, M. Lemaire Roger, Mme Mametz Danielle, M. Maris Gérard, Mme Moone Patricia, Mme Popelier Bernadette, M. Smal Eric, M. Walbrou Dominique

Etaient également présents : M. Duponchel Pierre, Mme Berrais Sofia, Mme Declerck Hélène ; Mme Vandenberghe Claire ; M. Bassez Vincent ; M. Specque Henri ; M. Teneul Régis ; M. Delfolie Yves

Membres absents excusés :

Communauté de Communes de Flandre Intérieure : Mme Crépel (pouvoir à Danielle Mametz), M. Van Inghelandt

Le comité syndical

Sur rapport de Madame la Présidente,

Vu le règlement européen n°2016/679, dit règlement général sur la protection des données (RGPD) entré en vigueur le 25 Mai 2018,

Vu les statuts du Syndicat Mixte Pays Cœur de Flandre

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5721-9

Vu la délibération n°2018/ 124 du Conseil communautaire de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure en date du 24 Septembre 2018

Considérant la nécessité pour le Syndicat de se mettre en conformité avec le Règlement général sur la protection des données,

Considérant la proposition de mise a disposition de service de la communauté de communes de Flandre intérieure dans le cadre du RGPD, et notamment d'un délégué à

Le délégué à la protection des données sera chargé :

- d'organiser des réunions de sensibilisation auprès des agents
- de réaliser un inventaire des traitements de données à caractère personnel
- d'analyser les points de non-conformité
- d'établir un plan d'actions
- de mettre en œuvre le plan d'actions : process internes au niveau humain, organisationnel et technique
- mettre en place un registre des traitements et de documenter la conformité
- d'informer et conseiller les responsables de traitement en amont des projets
- de gérer le risque
- de coopérer avec l'autorité de contrôle

Le tarif forfaitaire proposé par la Communauté de Communes est de 1039.16 euros par an. Pour l'année 2018, le coût de la participation du syndicat sera calculé au prorata du nombre de mois restant. Vous trouverez ci-joint copie de la convention de mise à disposition. La convention est conclue pour une durée de trois ans (du 1^{er} janvier au 31 décembre) à compter de sa date de signature. La convention pourra être renouvelée par accord tacite entre les parties

Il est demandé au comité syndical

D'autoriser Madame La Présidente à signer la convention de mise à disposition de service de la communauté de communes de Flandre Intérieure dans le cadre de la mise en œuvre du RGPD ainsi que l'ensemble des documents afférents.

De dire que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2018.

Votants : 27

Suffrages exprimés :28

Pour :28

Contre : 0

Abstention : 0

ADOpte A L'UNANIMITE

Copie de la présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck

**Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus
(suivent les signatures)**

**POUR COPIE CONFORME
LA PRESIDENTE,**

Danielle MAMETZ



SYNDICAT MIXTE DU PAYS CŒUR DE FLANDRE

créé par arrêté préfectoral du 17 juin 2003

n° SIREN : 255 902 934 – n° SIRET 255 902 934 00017

Code APE : 751A

Envoyé en préfecture le 22/10/2018

Reçu en préfecture le 22/10/2018

Affiché le

ID : 059-255902934-20181017-2018_23-DE

Délibération n° 2018-23

Autorisation de recrutement pour surcharge temporaire d'activité

REUNION DU 17 OCTOBRE 2018

Le Comité Syndical du Syndicat Mixte du Pays Cœur de Flandre s'est réuni le Mercredi 17 Octobre 2018 à 18h, Salle du Conseil en Mairie de Steenwerck, sur convocation du 04 Octobre 2018 de Mme Danielle Mametz, Présidente.

Nombre de délégués en exercice au jour de la séance :

Titulaires : 33

Suppléants : 33

Etaient présents et ont participé aux votes (27 délégués) :

Communauté de Communes Flandre-Lys : M. Broutele Philippe, M. Cottigny Bernard, M. Duyck Joël, M. Ficheux Bruno, M. Kujawa Philippe, M. Mahieu Philippe, M. Thorez Jean-Claude

Communauté de Communes de Flandre Intérieure : M. Ampen François, M. Bataille Jean-Pierre, M. Belleval Valentin, Mme Campagne Marie-Madeleine, M. Debeugny Bernard, M. Deheele Marc, M. Devos Joël, M. Duriez Patrick, M. Dziadek Jean-Pierre, M. Evraere Luc, Mme Gressier Elisabeth, M. Heyman Bernard, Mme Keignaert Sandrine, M. Lemaire Roger, Mme Mametz Danielle, M. Maris Gérard, Mme Moone Patricia, Mme Popelier Bernadette, M. Smal Eric, M. Walbrou Dominique

Etaient également présents : M. Duponchel Pierre, Mme Berrais Sofia, Mme Declerck Hélène ; Mme Vandenberghe Claire ; M. Bassez Vincent ; M. Specque Henri ; M. Teneul Régis ; M. Delfolie Yves

Membres absents excusés :

Communauté de Communes de Flandre Intérieure : Mme Crépel (pouvoir à Danielle Mametz), M. Van Inghelandt

Le comité syndical,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 1° ;

Considérant qu'il a été nécessaire de décaler dans le temps l'arrêt de projet du SCOT. Il convient donc de prolonger la mission de l'agent contractuel recruté en mai 2018 pour faire face à cet accroissement temporaire d'activité.

Les missions restent inchangées :

- Assurer le suivi de la finalisation du SCOT jusqu'à son approbation, en partenariat avec les EPCI membres et l'Agence d'Urbanisme de Saint-Omer Flandre intérieure, chargée de l'élaboration
- Organiser l'agenda des réunions de travail et les ordres du jour,
- Assurer le suivi de la procédure administrative avant et après l'arrêt de projet du SCOT

Favoriser l'appropriation du SCOT par les élus du territoire

Etre force de proposition pour la création d'outils pédagogiques permettant l'appropriation du document avant l'arrêt projet et en amont de l'approbation

Impulser une démarche partenariale pour l'utilisation du SCOT

Anticiper la phase de mise en œuvre du SCOT

-Créer des outils pédagogiques afin de diffuser le projet (par exemple aux personnes publiques associées)

-Mobiliser les partenaires pour utiliser le SCOT différemment dans l'instruction des permis d'aménager. Il s'agira de travailler avec l'ensemble des acteurs de la chaîne partenariale

Suivi des PLU et PA dans le cadre de la mise en œuvre. Analyse des documents et préparation des avis.

Partenariats : suivi des réseaux SCOT (Fédération nationale, réseaux locaux, interscot, ...)

Sur le rapport de Madame La Présidente et après en avoir délibéré ;

DECIDE

la création à compter du 08 décembre 2018 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade de rédacteur relevant de la catégorie hiérarchique B à temps complet.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 5 mois allant du 08 décembre 2018 au 07 mai 2019 inclus.

Il devra justifier d'un diplôme dans le domaine de l'aménagement et de l'urbanisme, et d'une expérience en matière d'animation et d'appropriation des démarches de révision d'un SCOT. Plus particulièrement, il conviendra que le candidat est une compétence graphique pour la création d'outils pédagogiques de support aux débats et à l'appropriation des orientations du SCOT.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 559 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2018.

La Présidente,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification au représentant de l'Etat et sa publication.

Votants : 27

Suffrages exprimés : 28

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 0

Adopté à l'unanimité

Copie de la présente délibération sera transmise à

- Monsieur le Sous-préfet de Dunkerque,
- Monsieur le Président du Centre de gestion du Nord

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus

**POUR COPIE CONFORME
LA PRESIDENTE,**


Danielle MAMETZ

SYNDICAT MIXTE DU PAYS CŒUR DE FLANDRE

créé par arrêté préfectoral du 17 juin 2003

n° SIREN : 255 902 934 – n° SIRET 255 902 934 00017

Code APE : 751A

Délibération 2018-24 : Arrêt du projet de Schéma de Cohérence Territoriale de Flandre et Lys

REUNION DU 17 OCTOBRE 2018

Le Comité Syndical du Syndicat Mixte du Pays Cœur de Flandre s'est réuni le Mercredi 17 Octobre 2018 à 18h, Salle du Conseil en Mairie de Steenwerck, sur convocation du 04 Octobre 2018 de Mme Danielle Mametz, Présidente.

Nombre de délégués en exercice au jour de la séance :

Titulaires : 33

Suppléants : 33

Etaient présents et ont participé aux votes (28 délégués) :

Communauté de Communes Flandre-Lys : M. Brouteele Philippe, M. Cottigny Bernard, M. Duyck Joël, M. Ficheux Bruno, M. Kujawa Philippe, M. Mahieu Philippe, M. Thorez Jean-Claude

Communauté de Communes de Flandre Intérieure : M. Ampen Francis, M. Bataille Jean-Pierre, M. Belleval Valentin, Mme Campagne Marie-Madeleine, M. Debeugny Bernard, M. Deheele Marc, M. Devos Joël, M. Duriez Patrick, M. Dziadek Jean-Pierre, M. Evraere Luc, Mme Gressier Elisabeth, M. Heyman Bernard, Mme Keignaert Sandrine, M. Lemaire Roger, Mme Mametz Danielle, M. Maris Gérard, Mme Moone Patricia, Mme Popelier Bernadette, M. Smal Eric, M. Van Inghelandt luc (arrivé à 18h25) , M. Walbrou Dominique

Etaient également présents : M. Duponchel Pierre, Mme Berrais Sofia, Mme Declerck Hélène ; Mme Vandenberghe Claire ; M. Bassez Vincent ; M. Specque Henri ; M. Teneul Régis ; M. Delfolie Yves

Membres absents excusés:

Communauté de Communes de Flandre Intérieure : Mme Crépel (pouvoir à Danielle Mametz)

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.101-1 et suivants, L. 132-12 et L. 132-13, L.141-1, L.141-2, L.141-3 et suivants, L.142-1 à L.142-3, L.143-19 à L.143-21, L. 143-22, R.104-7, R.141-1 et suivants, R.143-2 à R.143-9 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 juin 2003, modifié le 8 Février 2011 portant création du syndicat mixte pour le Scot de Flandre intérieure et les arrêtés préfectoraux successifs portant modification du périmètre et des statuts du syndicat mixte

Vu l'arrêté préfectoral du 8 février 2011 portant transformation du Syndicat mixte pour le Scot de Flandre Intérieure en « Syndicat mixte du Pays Cœur de Flandre », et les modifications statutaires successives,

Vu l'arrêté préfectoral du 27 mai 2014 modifiant les statuts du Syndicat Mixte du Pays Cœur de Flandre,

Vu l'arrêté interdépartemental du 24 février 2016 portant modifications statutaires du Syndicat Mixte « Pays Cœur de Flandre »,

Vu la délibération du 02 juillet 2018, relatif à la modification des statuts du Syndicat Mixte « Pays Cœur de Flandre »,

Vu la compétence « Elaboration, révision et mise en œuvre du Schéma de Cohérence territoriale de Flandre intérieure, dénommé ci-après Schéma de Cohérence Territoriale de Flandre et Lys, du Syndicat mixte du Pays Cœur de Flandre,

Vu la délibération du Syndicat Mixte du Pays Cœur de Flandre du 18 mars 2015 concernant la prise de connaissance de l'Analyse des résultats d'application du SCOT opposable approuvé en 2009,

Vu la délibération du 23 juin 2015 prescrivant la révision du SCOT et définissant, les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation ;

Vu le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable lors Comité Syndical du 5 juillet 2016 ;

Considérant le rapport ci-annexé tirant le bilan de la concertation ;

Considérant que la concertation et l'élaboration associée ont permis de préciser et de conforter les objectifs du PADD et leur déclinaison dans le Document d'Orientations et d'Objectifs ;

Considérant le projet de SCOT joint à la délibération et notamment le rapport de présentation, le PADD, le Document d'Orientations et d'Objectifs et ses documents graphiques, le Document d'Aménagement Artisanal et Commercial ;

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré :

Approuve

Le bilan de la concertation tel qu'exposé en séance,

Décide

Que le projet de SCOT est arrêté tel qu'il est annexé à la présente délibération

Décide

Que le projet arrêté sera transmis pour avis aux communes et aux établissements publics de coopération intercommunale voisins compétents en matière d'urbanisme, aux Personnes Publiques associées ainsi que les structures et associations qui ont demandé à être consultées (art L. 132-7 et L. 132-8)

Que, conformément à l'article L.300-2 du code de l'urbanisme, le SCOT arrêté est tenu à la disposition du public dans les locaux du Syndicat Mixte et aux sièges des EPCI et communes adhérentes aux heures d'ouverture habituelles de ces sièges.

De dire que ceux-ci disposent d'un délai de 3 mois pour formuler un avis sur le dossier

Votants :28

Suffrages exprimés :29

Pour :29

Contre :0

Abstention :0

ADOpte A L'UNANIMITE

**Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus
(suivent les signatures)**

**POUR COPIE CONFORME
LA PRESIDENTE,**



Danielle MAMETZ

BILAN DE LA CONCERTATION

Par délibération du 23 juin 2015, le SYNDICAT MIXTE a prescrit la révision du SCOT de Flandre Intérieure et défini les modalités de la concertation, conformément à l'art L.300-2 du Code de l'Urbanisme.

La délibération prise le 23 juin 2015 prescrivant la révision du Schéma de Cohérence Territoriale a inscrit 4 objectifs comme fils conducteurs des réflexions :

- Actualiser le projet de territoire au regard des évolutions récentes mises en avant dans le bilan et affirmer le rayonnement et l'identité de la Flandre et Lys en Région et au-delà ;
- Préserver les facteurs d'Attractivités et les solidarités à toutes les échelles de la Flandre et Lys ;
- Inscrire la Flandre et Lys dans les révolutions énergétiques et numériques et développer l'innovation ;
- Construire un document vivant et des outils de mise en œuvre pertinents.

Durant 3 ans, élus et partenaires se sont réunis afin de co-construire un document vivant et partagé. Aussi, l'élaboration du document du SCoT Flandre et Lys (auparavant dénommé SCoT Flandre Intérieure) a fait l'objet d'une concertation étroite associant l'ensemble des partenaires du territoire.

Bilan de la concertation :

Placé sous l'égide du bureau du Syndicat Mixte Pays Cœur de Flandre, l'élaboration du SCOT a été menée au travers de nombreux ateliers de concertation associant :

- L'ensemble des communes,
- Les services communautaires,
- Les personnes publiques associées,
- Le conseil de Développement du Pays Cœur de Flandre.

Lors de la phase du diagnostic, 6 ateliers ont été organisés :

Date	Lieu	Thèmes
9 septembre 2015	Bailleul	Population
7 octobre 2015	Berthen	Habitat – Cadre de vie
4 novembre 2015	La Gorgue	Economie – Emplois

2 décembre 2015 Lestrem Economie Présentielle

14 janvier 2016 Steenwerck Mobilité

23 mars 2016 Oudezeele Environnement

Les conclusions du diagnostic ont été présentées en :

- Comité technique du 25 mai 2015,
- Comité de pilotage du 3 novembre 2015.

En complément le Syndicat Mixte Pays Cœur de Flandre a missionné la Chambre d'Agriculture pour la réalisation d'un diagnostic agricole.

Lors de l'élaboration du Projet d'Aménagement et de Développement Durables, 3 ateliers de concertation ont été organisés

Date	Lieu	Thèmes
3 juin 2016	Saint-Sylvestre-Cappel	Scénarios d'évolution du territoire
15 juin 2016	Steenwerck	Perspectives démographiques et territorialisation des enjeux
1 ^{er} juillet 2016	Méteren	Synthèse du Projet d'Aménagement et de Développement durables

A l'issue des ateliers, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) a été débattu en Comité Syndical Flandre et Lys du 5 juillet 2016.

Le projet d'Aménagement et de Développement Durables débattu a ensuite été présenté en réunion publique le 21 octobre 2016 à Hazebrouck. Une réunion publique aura également lieu dans les mois à venir.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables a également été présenté en :

- Comité technique du 13 septembre 2016,
- Comité de pilotage du 24 octobre 2016.

L'élaboration du Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) et du document d'aménagement artisanal et commercial (DAAC) a donné lieu à la réalisation de 8 ateliers

Date	Lieu	Thèmes
9 novembre 2016	Caëstre	Habitat
23 novembre 2016	Saint-Sylvestre-Cappel	Mobilité – cadre de vie
11 janvier 2017	Merville	Economie
30 janvier 2017	Fleurbaix	Agriculture
15 février 2017	Hondeghem	Economie
16 mars 2017	Steenwerck	Environnement
26 avril 2017	Buysscheure	Paysage
11 juillet 2017	Haverskerque	Synthèse du DOO

Le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) a été présenté en :

- Comité technique du 28 septembre 2017,
- Comité de pilotage du 11 octobre 2017.

A l'issue des ateliers et du comité de pilotage, des rencontres ciblées ont également été menées avec les principaux partenaires afin d'étudier plus finement le document et de recueillir leurs attentes ou avis.

Partenaires	Date de la rencontre sur le DOO
DDTM	08/01/2018
Chambre d'Agriculture	20/10/2017
Acteurs économiques	15/01/2018
Conseil Régional	16/02/2018
Syndicats de Gestion des Eaux	26/10/2017

Une dernière série d'ateliers a ensuite été organisée afin de finaliser le document.

Date	Lieu	Thèmes
22 Février 2018	Strazeele	Habitat - Agriculture
15 Mars 2018	Hazebrouck	Economie
23 Avril 2018	Hazebrouck	Commerce
18 Juin 2018	Hazebrouck	Foncier

Le projet de SCOT a fait l'objet d'une présentation auprès des Personnes Publiques Associées le 25 juin 2018.

A l'issue des échanges avec celles-ci, des rencontres ont été organisées entre le Syndicat Mixte Flandre et Lys et les intercommunalités :

- Le 4 juillet 2018 pour la Communauté de Communes Flandre Lys,
- Le 18 juillet 2018 pour la Communauté de communes de Flandre Intérieure
- Le 08 Octobre 2018 en Bureau de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure

Le document soumis à la délibération du Syndicat Mixte se compose des pièces suivantes :

- 1- Le rapport de présentation
 - Rapport de présentation – Justification des choix
 - Résumé non technique
 - Diagnostic
 - Diagnostic agricole
 - Etat initial de l'environnement
 - Evaluation environnementale
- 2- Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables
- 3- Le Document d'Orientations et d'Objectifs et le Document d'Aménagement Artisanal et Commercial

A noter que le SCoT Flandre et Lys (jusqu'à présent nommé SCoT Flandre Intérieure) sera arrêté par le Syndicat Mixte Pays Cœur de Flandre qui changera de nom conformément à la délibération prise le 02 juillet 2018 et aux avis des EPCI. Le nouveau nom « Syndicat Mixte Flandre et Lys » sera effectif dès réception de l'arrêté préfectoral qui est en cours de rédaction.